

ZONE Uep

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

La zone Uep délimite :

- le stade de Mansenqual destiné à s'étendre afin d'accueillir de nouveaux équipements sportifs.

ARTICLE Uep.1 : LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- l'hébergement hôtelier ;
- les bureaux
- les commerces ;
- les constructions à usage d'artisanat ;
- les entrepôts ;
- les installations classées ;
- les carrières ;
- les constructions et installations à usage industriel ;
- Les affouillements et exhaussements des sols ne répondant pas à des impératifs techniques ;
- le camping – caravanning ;
- le stationnement au-delà de 8 jours des caravanes isolées, voitures, mobiles homes ;

ARTICLE Uep.2 : LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont autorisés sous condition qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage :

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils s'intègrent harmonieusement dans le paysage communal ;
- les bâtiments à usage d'habitation, et leurs annexes, dans la limite maximale de 250 m² de superficie hors œuvre nette, et destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer le gardiennage.

ARTICLE Uep.6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Toute construction s'implantera à 4m minimum par rapport à l'alignement avec l'emprise publique.

ARTICLE Uep.7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Marges latérales :

Les constructions seront implantées en ordre discontinu, c'est-à-dire à une distance au moins égale à 4 mètres des limites séparatives.